

## **Réunion du Conseil Municipal De la commune de CRESSONSACQ**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres présents : 8

Convocation du 05/10/2020

Réunion du lundi 12 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre, à 19 h 00 Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire

Etaient Présents : Monsieur D'AMBRA Jérémy, Monsieur GRIMAUX Stéphane (arrivé à 19 h 10), Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur LAMARRE Michel, Monsieur MORET Régis, Madame PARIGOT Marianne, Madame VEKEMAN Noémie.

Absents excusés : Madame ALEXANDRE Elise, Madame LECOINTE Delphine (pouvoir Monsieur D'AMBRA Jérémy), Monsieur MERMOUX Cédric (pouvoir Monsieur LAMARRE Michel).

Secrétaire de séance : Madame VEKEMAN Noémie

### **1) CIA SECRETARIAT.2020-10-12-32**

Monsieur le Maire rappelle que le travail de secrétariat est effectué avec beaucoup de professionnalisme et que de ce fait la secrétaire souhaite obtenir un Complément Indemnitaire Annuel de Salaire équivalent à son salaire brut mensuel et demande à ce que celui-ci soit voté pour le mandat à venir soit jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, les membre du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

### **2) DEMANDE DE SUBVENTION CHAD.2020-10-12-33**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MIJOULE, Président de l'association CHAD qui sollicite une subvention de la commune pour la continuité des actions que l'association mène. Il précise que les associations que subventionne la commune sont déjà nombreuses et qu'il ne voit pas d'intérêt à en ajouter de nouvelles, alors que depuis deux ans, c'est plutôt sur une tendance à la baisse que les subventions ont été votées. Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à cette association, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

### **3) CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC « CITEOS ».2020-10-12-34**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait un contrat pour l'entretien de l'éclairage public avec la SDEL. Cette dernière a fusionné avec CITEOS et nous devons de ce fait, reprendre une délibération pour maintenir le service. Il donne lecture de la nouvelle convention et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, ils lui donnent tous pouvoirs pour la signature de la nouvelle convention ainsi que pour toutes démarches afférentes.

### **4) CHANGEMENT DE PORTE D'ENTREE AU LOGEMENT 4 RUE NEUVE.2020-10-12-35**

Le logement communal situé au 4 rue Neuve, occupé actuellement nécessite un changement de porte d'entrée avant car celle-ci est défectueuse. Les devis sont présentés à l'assemblée :

GANIER VS EURL	2 619.10 €
----------------	------------

COULON ENTREPRISE	3 000.00 €
-------------------	------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le devis de l'EURL GANIER VS, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

### **5) DEVIS RADIATEURS SALLE COMMUNALE ET LOGEMENTS RUE VERTE.2020-10-12-36**

La salle communale et les logements situés rue Verte viennent d'être remis en état au niveau de la toiture, des vitres et de l'isolation, il reste les radiateurs à changer car ils ne sont plus adaptés et la consommation électrique est importante. Le devis de Monsieur MOENS est présenté :

Salle communale	1 699.20 €
-----------------	------------

Logement 1	915.20 €
------------	----------

Logement 2	1 372.80 €
------------	------------

Salle de bain du logement 2	433.40
-----------------------------	--------

TOTAL TTC :	4 420.60 €
-------------	------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de demander à Monsieur MOENS d'opter pour un matériel moins coûteux et souhaite réexaminer le devis lors de la prochaine assemblée délibérante. Le second adjoint est chargé de contacter l'entreprise pour l'application de la présente délibération.

#### **6) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT.DM2**

Lors de la préparation budgétaire, il n'a pas été prévu de crédit au 16878 pour le paiement du viager de la commune situé 15 rue Neuve, il est donc nécessaire d'effectuer un transfert interne de crédit sans modification de l'équilibre budgétaire.

Réduction des crédits inscrits au compte des dépenses d'investissement, chapitre 2, article 21318, pour un montant de 2 605.00 €

Inscription de crédits, au compte des dépenses d'investissement, opérations financières, chapitre 16, article 16878, pour un montant de 2 605.00 €.

<i>FONCTIONNEMENT</i>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
<i>INVESTISSEMENT</i>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	21318	-2 605.00			
16	16878	+2 605.00			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la modification de crédit et ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

#### **7) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA BANDE DE TERRAIN SITUEE EN BOUT DE RUE VERTE.2020-10-12-37**

Monsieur le Maire explique que la sente aboutissant sur la Rue Verte (entre les numéros 27 et 29) est depuis plusieurs années utilisée par un propriétaire privé, lequel en a bloqué l'accès via la mise en place d'un portillon. Cette sente fait pourtant partie du domaine public de la commune. Ainsi, tout problème sur cette dernière relève de la responsabilité de la commune. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Il rappelle les critères généraux de la domanialité publique tels que définis par les articles L2111-1 à L2111-3 du Code Général des Collectivités Publiques. Il précise que dès lors qu'un bien entre dans le domaine public, la protection qui lui est propre est l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'insaisissabilité.

De plus, l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif qui constate son déclassement. Sauf dispositions particulières pouvant exiger que le déclassement soit précédé d'une enquête publique, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Préalablement à tout déclassement il est nécessaire de constater la désaffectation du bien en question.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

CONSIDERANT la sente mentionnée plus haut dont le plan figure en annexe de la présente délibération.  
CONSIDERANT que l'emprise concernée est déjà occupée par une personne privée qui en a restreint l'accès par la mise en place d'un portillon.  
CONSIDERANT que son déclassement n'aura pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, une enquête publique n'est pas nécessaire  
CONSIDERANT que les deux propriétaires riverains vont être informés par courrier de la volonté de la commune d'intégrer ladite sente dans son domaine privé afin de régulariser la situation actuelle en la louant au particulier qui l'utilise actuellement.  
CONSIDERANT que cette régularisation assurera une protection à la commune en cas de sinistre constaté au niveau de la sente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,  
AUTORISE Monsieur le Maire à constater la désaffectation de la sente selon les plans annexés à la présente délibération, ainsi qu'à déclasser cette même sente et à l'intégrer dans le domaine privé communal en vue de sa location à M. et Mme DEGARDIN Bernard demeurant au 27 rue Verte 60190 Cressonsacq.

#### **8) LOCATION BANDE DE TERRAIN SITUEE EN BOUT DE RUE VERTE.2020-10-12-38**

Monsieur le Maire explique que la bande de terrain, située entre la parcelle A169 et A170, qui vient d'être désaffectée et déclassée est maintenant dans le domaine privé de la commune et qu'à cet effet, au regard de son utilisation actuelle, il serait bon de proposer et d'établir un bail avec Monsieur et Madame DEGARDIN, qui occupent déjà la sente et d'y appliquer un loyer qui serait actualisé chaque année selon l'indice de référence des loyers. Il demande à l'assemblée de délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de louer la sente située entre le 27 et le 29 rue Verte, de proposer celle-ci à Monsieur et Madame DEGARDIN au prix de 100 € 00 pour la première année. Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire de sa signature, en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers.

#### **9) DESIGNATION DES PERSONNES POUR LA COMMISSION ELECTORALE.2020-10-12-39**

Dans un premier temps, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation d'un membre du Conseil pour assurer le rôle de délégué de la commission électorale. La coutume étant de prendre le conseiller le plus jeune et de citer ensuite 6 personnes susceptibles d'être membres de la commission électorale, qui ne font pas partie du conseil et qui n'étaient pas dans la dernière commission. Une liste de trois personnes est envoyée à la Préfecture et une liste de trois personnes est envoyée au Tribunal. Une des personnes de chaque liste sera ensuite sélectionnée par la préfecture ou par le tribunal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont décidé de désigner pour le Conseil Municipal :

Elise ALEXANDRE (plus jeune conseiller)

Pour les délégués auprès du Tribunal :  
Madame Claude AUBERT  
Madame Myriam GRIMAUX  
Monsieur Jean-Frédéric PEYSSARE

Pour les délégués de la Préfecture :  
Monsieur Michel LEVASSEUR  
Madame Angélique BROSSARD  
Monsieur Guillaume DOISY

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de la présente délibération.

#### **10) INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR.2020-10-12-40**

Il est demandé à l'assemblée de mettre en place la taxe de séjour sur la commune. La taxe de séjour est prévue par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Le code général des collectivités territoriales : Articles L2333-26 à L2333-32 et L5211-21, R2333-49 et R2333-50. L'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire, qui précise les dispositions du décret du n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à ces taxes. La date limite pour délibérer étant fixée au premier octobre pour une application l'année suivante, la taxe ne sera applicable qu'à partir de 2020. Les tarifs applicables sur les chambres d'hôtes varient de 0.20 à 0.80 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le tarif de 0.50 € par personne de plus de 12 ans, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

## **11) COUPE ARBRES AU « JARDIN L'ÉVÊQUE ».2020-10-12-41**

Des habitants du lotissement « Jardin l'Évêque » ont demandé la suppression de deux arbres qui apportent une gêne et sont aussi dangereux. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après examen de la situation et appréciation de la dangerosité des arbres, les membres du Conseil Municipal ont décidé de rabattre ces arbres de 5 mètres afin de sécuriser la zone, mais de ne pas les supprimer. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

## **12) QUESTIONS DIVERSES**

**Ciné Rural** : Les séances de cinéma prévues pour cette fin d'année ne seront pas assurées suite aux nouvelles mesures sanitaires en rapport avec la COVID 19.

Pour l'année prochaine, les séances seront au nombre de sept sauf continuité des mesures sanitaires.

**Curage mare** : Une demande sera faite à Madame CHADUFEAU de la Communauté de Communes du Plateau Picard afin de connaître les possibilités de curage de la mare.

**Toiture salle communale** : L'entreprise de couverture en charge de la salle communale a dû procéder à un changement de dernière minute pour l'installation d'un exutoire de désenfumage version pneumatique plus un coffret, un tube IRL en diamètre 16 et le gaz, toutefois, les travaux étant en cours, l'entreprise a posé le nouveau matériel sans accord préalable de Monsieur le Maire. Le montant TTC de l'opération s'élève à 360 € 00 et il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter cette nouvelle facture.

L'assemblée décide de régler l'entreprise mais souhaite que lui soient rappelées les obligations des communes avant tous travaux d'investissement.

**Terrains à bâtir lotissement « le Point du Jour »** : Suite à la délibération du 6 juillet 2020, Il est rapporté à l'assemblée les démarches faites auprès d'un professionnel pour la vente éventuelle des lots 14, 15 et 16, normalement destinés à la construction de logements communaux ainsi que des lots 4, 5, 7 et 11. Les prix présentés ne correspondent plus du tout aux derniers prix délibérés lors de la séance du 2 octobre 2017 et révisés lors de la séance du 6 novembre 2017.

Après avoir entendu toutes les explications à ce sujet, l'assemblée ne souhaite pas modifier les tarifs actuels et pense qu'il est préférable d'attendre puisque les terrains sont vendus au fur et à mesure.

**L'association foncière** : Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée les conditions pour les agriculteurs qui travaillent avec la sucrerie, de la possibilité d'améliorer les chemins ruraux. En effet, grâce à une participation conservée 5 ans par la sucrerie, les agriculteurs peuvent solliciter les fonds pour effectuer les travaux. Monsieur le Maire étudie cette possibilité avec les agriculteurs concernés.

### **Informations sur la procédure PLU :**

Monsieur le Maire donne le résultat des procédures engagées par des administrés de la commune qui contestent la délibération d'approbation du PLU en date du 12 juillet 2018.

Concernant l'emplacement réservé n°4 sur la parcelle située 9 rue de la Ville et cadastrée section A 851 :

La délibération du Conseil Municipal de Cressonsacq en date du 12/07/2018 portant approbation du PLU de la commune est annulée pour la création de l'emplacement réservé n°4.

La commune a versé la somme de 1 500 € 00 à la personne contestataire.

Concernant le jardin situé sur la parcelle n°202 ainsi que le mur de clôture longeant la rue de la Ville comme des éléments du paysage à protéger : La requête est rejetée et les contestataires versent la somme de 1 500 € 00 à la commune.

Concernant l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle cadastrée A 667 : La requête est rejetée et la contestataire verse la somme de 1 500 € 00 à la commune. Toutefois en date du 21 septembre 2020, la contestataire a interjeté appel de la décision. La requête est donc en attente de l'arrêt de la cour d'appel.

**Parking rue des Mares** : il est demandé des parkings au bout de la rue Quentin Pasquier. Des devis seront demandés pour l'aménagement de ces zones de stationnement et seront présentés à la prochaine réunion.

La séance est levée à 21 h 05.